

## Evaluation des incidences **NATURA 2000** du **SAGE Célé**

Rapport d'étude

Avec le soutien financier de :

## Sommaire

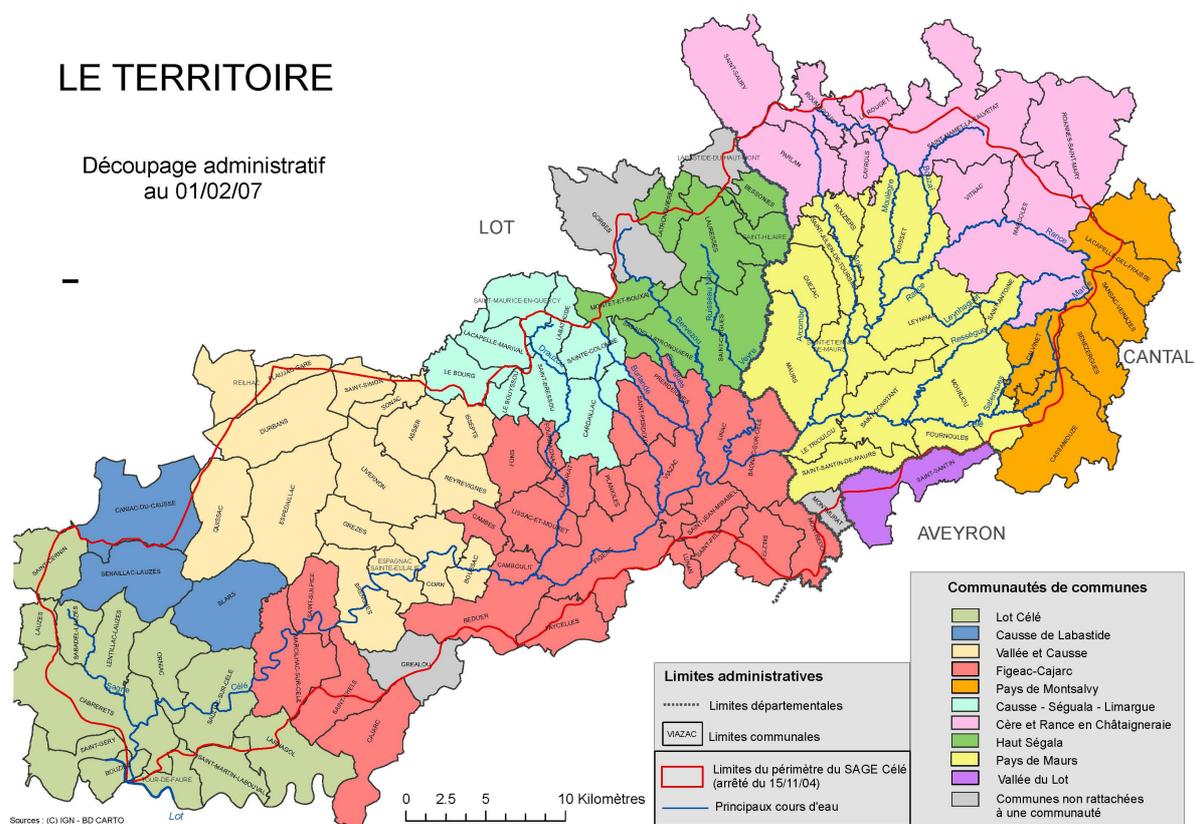
<b>1. Présentation.....</b>	<b>2</b>
1.1- Localisation du projet.....	2
1.2- Objet et motivations.....	2
1.2.1- Motivations.....	2
1.2.2- Contexte réglementaire.....	4
1.3- Rédacteurs du dossier.....	5
<b>2. Description du projet.....</b>	<b>6</b>
<b>3. Etat initial – Caractéristiques écologiques du territoire du SAGE. 9</b>	<b>9</b>
3.1- Le contexte patrimonial général.....	9
3.1.1- Les sites Natura 2000 concernés.....	9
3.1.2- Les autres reconnaissances patrimoniales concernant le territoire du SAGE.....	15
3.2- Autres éléments caractérisant le territoire du SAGE Célé.....	17
<b>4. Effets sur les habitats et les espèces.....</b>	<b>20</b>
4.1- Rappel sur les effets du SAGE sur la biodiversité.....	20
4.2- Analyse préliminaire des incidences du SAGE sur les sites Natura 2000.....	21
4.3- Compatibilité entre le DOCOB du site FR7300913 « Basse vallée du Célé » et le SAGE Célé.....	22
4.4- Analyse des incidences sur les espèces et milieux d'intérêt communautaire du site FR7300913 « Basse vallée du Célé ».....	23
<b>5. Mesures permettant de réduire les incidences.....</b>	<b>26</b>
<b>6. Raisons du choix.....</b>	<b>27</b>

# 1. Présentation

Selon la circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000, sont soumis à cette procédure, comme prévu par la liste nationale, les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du code de l'environnement et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme et donc à ce titre les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévus par les articles L. 212-3 à L. 212-6.

## 1.1- Localisation du projet

Le périmètre du SAGE Célé comprend 101 communes dont 72 dans le Lot, 28 dans le Cantal et 1 en Aveyron. Ces 101 communes sont regroupées en 10 communautés de commune.



Carte 1 – Situation géographique du projet

## 1.2- Objet et motivations

### 1.2.1- Motivations

La situation du territoire du SAGE Célé vis à vis des différents sites du réseau NATURA 2000 est la suivante :

- Inclus tout ou partie dans le territoire du SAGE

Appellation : Basse vallée du Célé

Statut : Site d'Intérêt Communautaire (SIC)  
Code : FR7300913

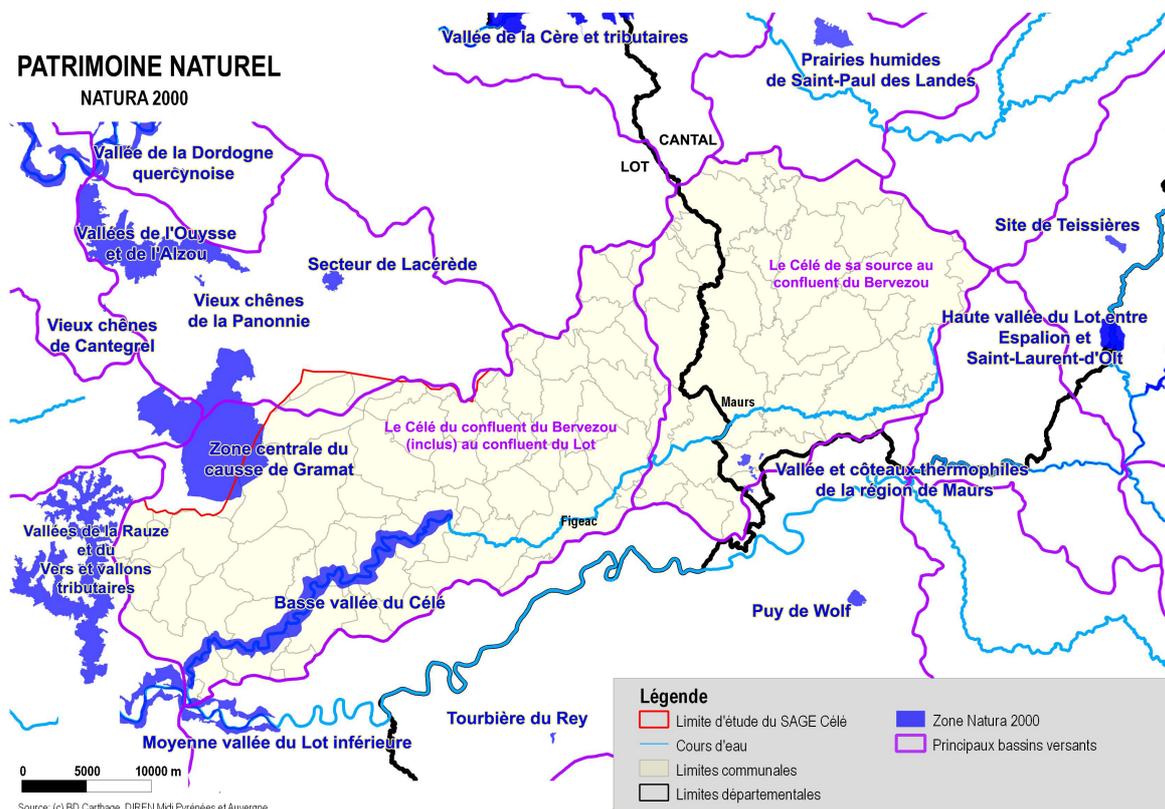
Appellation : Zone centrale du causse de Gramat  
Statut : Site d'Intérêt Communautaire (SIC)  
Code : FR7300909

Appellation : Vallées et coteaux thermophiles de la région de Maurs  
Statut : Site d'Intérêt Communautaire (SIC)  
Code : FR8301065

- Non inclus dans le territoire du SAGE mais en aval de celui-ci

Appellation : Moyenne vallée du Lot inférieure  
Statut : Site d'Intérêt Communautaire (SIC)  
Code : FR7300912

Les autres sites Natura 2000 (voir carte ci-dessous) sont ainsi soit en dehors du périmètre du territoire du SAGE soit sur un autre bassin versant. Ils ne sont pas en inter-relation potentielle avec le SAGE Célé et sont donc exclus de l'évaluation des incidences.



Carte 2 – Le périmètre du SAGE Célé au sein du réseau Natura 2000

Un document spécifique, distinct du rapport environnemental, est ainsi réalisé et permet d'identifier de façon spécifique toutes les informations relatives à ces sites Natura 2000 (voir le contexte réglementaire ci-après).

### 1.2.2- Contexte réglementaire

Le contenu de l'évaluation des incidences est détaillé dans l'article R 414-23 du code de l'environnement.

Cette **évaluation des incidences** doit comporter :

- Une description du projet (ici le PAGD et règlement du SAGE) accompagné d'une carte de situation projet / sites NATURA 2000 avec un plan détaillé le cas échéant
- Une analyse de l'état de conservation des habitats et des espèces pour lesquels le site a été désigné et les objectifs de conservation identifiés dans les documents d'objectifs ou à défaut dans la fiche de site
- Une analyse montrant si le projet seul ou en conjugaison avec d'autres projets ou programmes a ou non des effets directs ou indirects, temporaires ou permanents sur l'état de conservation des espèces et habitats des sites NATURA 2000
- Les mesures envisagées le cas échéant pour supprimer les conséquences du projet sur l'état de conservation des espèces et habitats du site NATURA 2000 pendant ou après sa réalisation
- Dans le cas où malgré les mesures proposées, le projet porterait atteinte aux sites NATURA 2000, les raisons justifiant sa réalisation avec :
  - Absence de solutions alternatives satisfaisantes
  - Raisons impératives d'intérêt public y compris de nature sociale ou économique
  - Mesures envisagées pour compenser les conséquences dommageables et une estimation des dépenses correspondantes.

Toutefois la circulaire du 15 avril 2010, prévoit la réalisation d'une **évaluation préliminaire**.

« Un tel dossier doit alors, a minima, être composé d'une **présentation simplifiée de l'activité**, d'une carte situant le projet d'activité par rapport aux périmètres des sites Natura 2000 les plus proches et d'un exposé sommaire mais argumenté des incidences que le projet d'activité est ou non susceptible de causer à un ou plusieurs sites Natura 2000.

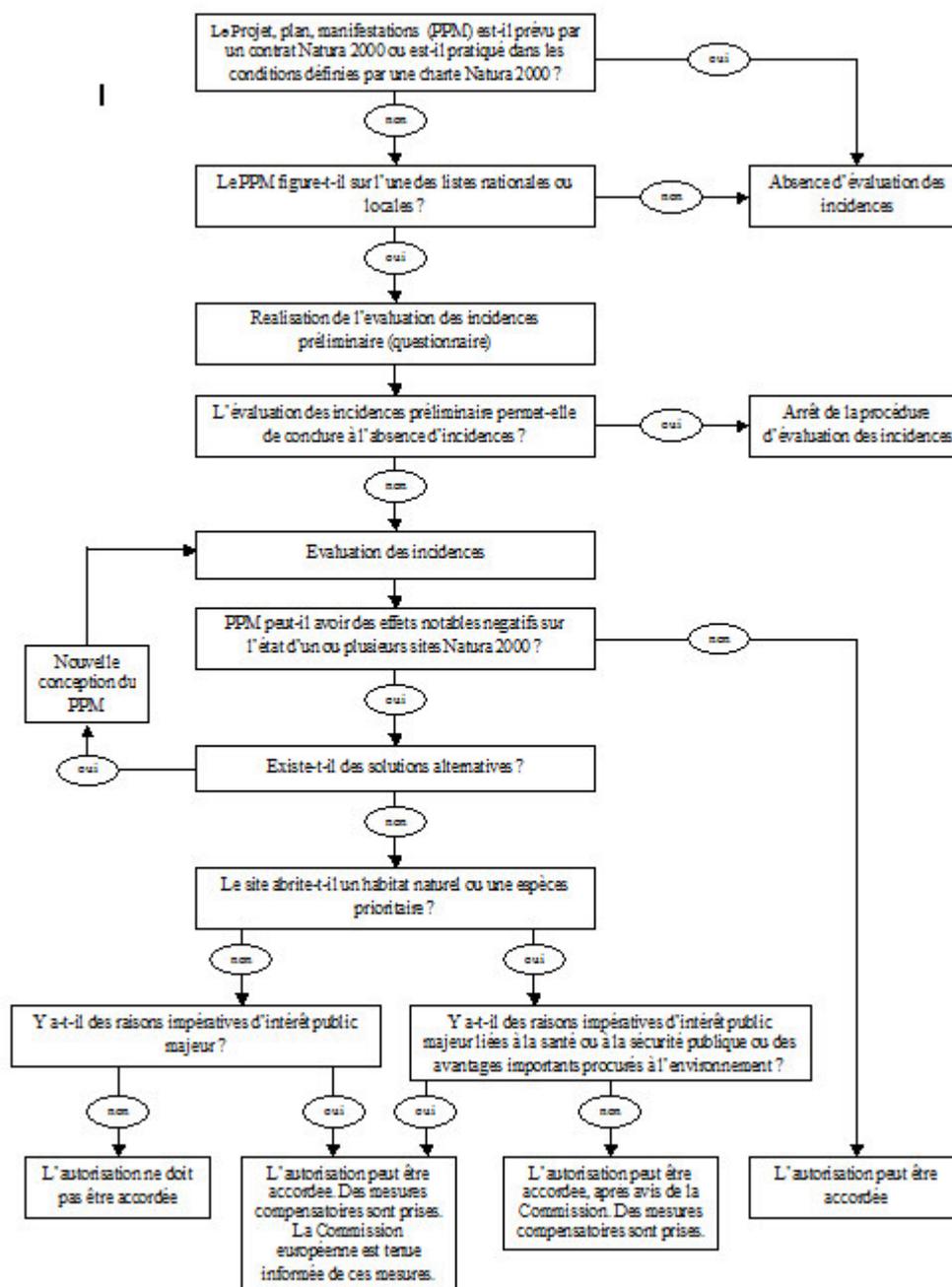
Cet exposé argumenté intègre nécessairement une description des contraintes déjà présentes (autres activités humaines, enjeux écologiques, etc...) sur la zone où devrait se dérouler l'activité.

Pour une activité se situant à l'extérieur d'un site Natura 2000, si, par exemple, en raison de la distance importante avec le site Natura 2000 le plus proche, l'absence d'impact est évidente, l'évaluation est achevée.

Dans l'hypothèse où le projet d'activité se situe à l'intérieur d'un site et qu'il comporte des travaux, ouvrages ou aménagements, un plan de situation détaillé est ajouté au dossier préliminaire.

Si, à ce stade, l'évaluation des incidences conclut à l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 et sous réserve de l'accord de l'autorité dont relève la décision, il ne peut être fait obstacle à l'activité au titre de Natura 2000. »

Le contenu de cette évaluation sera donc en relation avec l'importance du projet (compatibilité du PAGD et du règlement avec les DOCOB) et avec les incidences prévisibles.



déroulé de l'évaluation des incidences Natura 2000

### 1.3- Rédacteurs du dossier

Cette étude a été réalisée, sous la direction de Pierre AUDIFFREN, écologue, Directeur du Cabinet ECTARE, par Jérôme SEGONDS, écologue et chef de projet, et Bénédicte GOFFRE, chargée d'étude environnement.

## 2. Description du projet

### - **Les objectifs généraux d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux a pour objectif principal la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages et doit permettre d'adapter aux enjeux du territoire, le dispositif réglementaire existant dans le domaine de l'eau.

### - **Le contenu du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Célé**

#### *Conditions d'émergence et étapes successives d'élaboration du Schéma d'aménagement et de Gestion des eaux du Célé*

Le Contrat de rivière Célé, mis en place en janvier 2000, a lancé et suivi un certain nombre d'opérations de dépollution domestique, agricole et industrielle. Organisant, coordonnant et fédérant les usagers autour d'opérations d'aménagement ou de réhabilitation des milieux aquatiques, il a initié des partenariats et des échanges nouveaux, garants d'une gestion de la ressource en eau mieux adaptée au contexte local.

Arrivant à échéance en 2004, le risque est apparu que les efforts consentis par les différents acteurs (communes, industriels, syndicats, agriculteurs...) soient alors réduits à néant. C'est pourquoi, le Comité de rivière Célé, jugeant l'apport initial du Contrat très prometteur et souhaitant inscrire cette dynamique sur du long terme, a décidé de lancer une démarche de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin hydrographique du Célé.

Le dossier argumentaire élaboré en 2002 par l'Association pour l'Aménagement de la Vallée du Lot a permis :

- de confirmer l'intérêt du SAGE comme un outil qui permet d'impulser une réelle politique de gestion intégrée de la ressource en eau sur un bassin hydrographique ;
- d'identifier les problèmes existants sur le bassin versant du Célé ainsi que les enjeux,
- de proposer un périmètre pertinent ainsi que la composition de la Commission Locale de l'Eau.

La consultation des communes en octobre 2003 puis du Comité de Bassin en juillet 2004 ont permis de valider le périmètre du SAGE, arrêté en novembre 2004 ainsi que la composition de la Commission Locale de l'Eau arrêtée en janvier 2006.

L'élaboration du SAGE du bassin du Célé s'est ensuite déroulée de la façon suivante :

Réunion institutive	27/02/2006
Validation de l'état des lieux	05/10/2007
Validation du diagnostic	05/10/2007
Validation tendances et scénarios	05/10/2007
Validation choix de la stratégie	05/10/2007
Validation produits du SAGE	25/06/2010
Validation finale du projet de SAGE par la CLE	17/09/2010

## Contenu du Schéma d'aménagement et de Gestion des eaux du Célé

La version évaluée est celle du 25 juin 2010 présentée aux membres de la Commission Locale de l'Eau, actualisée suite aux modifications apportées lors de l'approbation des documents du SAGE par la Commission Locale de l'Eau lors de sa séance plénière du 17 septembre 2010..

**Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Célé se compose de 9 orientations générales, déclinées en 27 dispositions et 3 règles de la façon suivante :**

THEMES	Orientations générales	Dispositions
<b>GOVERNANCE / ORGANISATION</b>	A- Valoriser et promouvoir une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques	A1- Rendre compatible l'action publique avec les objectifs du SAGE A2- Rechercher la cohérence des actions territoriales A3- Informer et sensibiliser sur la ressource en eau et les milieux aquatiques
	B- Promouvoir une approche globale et concertée à l'échelle du bassin du Célé	B1- Bâtir une organisation pérenne et légitime dotée de moyens humains et financiers suffisants pour assurer la mise en œuvre et le suivi du SAGE
<b>ASPECTS QUALITATIFS</b>	C- Rétablir ou conserver une qualité des eaux superficielles compatible avec les potentialités biologiques des milieux aquatiques et apte aux usages anthropiques.	C1- Conforter et compléter le suivi qualitatif des eaux superficielles
		C2- Supprimer les rejets directs ou assimilés
		C3- Améliorer l'état de fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif des eaux usées domestiques
		C4- Renforcer le suivi des dispositifs de collecte et de traitement des effluents domestiques, agricoles et industriels
		C5- Lutter contre la pollution d'origine industrielle et artisanale
		C6- Maîtriser les risques de pollution liés aux pratiques d'épandage
		C7- Maîtriser les pollutions diffuses d'origine agricole
		C8- Mettre en œuvre une politique de prévention de l'érosion des sols
		C9- Mieux intégrer les enjeux de l'eau dans la gestion forestière
		C10- Réduire les risques de pollution par les produits phytosanitaires
D- Rétablir ou sauvegarder une qualité des eaux souterraines conforme à l'état patrimonial, permettant de satisfaire les usages et de préserver la biologie dans les cours d'eau	D1- Compléter les connaissances sur les eaux souterraines	
<b>MILIEUX</b>	E- Préserver ou restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau pour protéger les espèces patrimoniales et maintenir de bonnes conditions de vie aquatique et piscicole	E1- Gérer durablement les cours d'eau et les zones alluviales
		E2- Préserver les espèces aquatiques patrimoniales du bassin du Célé
		E3- Promouvoir une gestion patrimoniale des populations piscicoles

		E4- Réduire l'impact des ouvrages, des installations et aménagements hydrauliques sur les potentialités biologiques des cours d'eau
	F- Protéger ou réhabiliter les zones humides et les milieux lacustres	F1- Protéger et mettre en place une gestion durable des zones humides F2- Agir sur les plans d'eau et les étangs en fonction de leurs intérêts patrimoniaux ou de leurs impacts fonctionnels
<b>ASPECTS QUANTITATIFS</b>	G- Conserver ou reconquérir des régimes hydrologiques compatibles avec les potentialités biologiques des milieux aquatiques	G1- Mieux suivre et connaître l'état quantitatif des ressources en eaux G2- Favoriser la gestion équilibrée de la ressource en eau
	H- Mieux gérer les inondations	H1- Prévenir le risque d'inondations et améliorer la prévision des crues H2- Maîtriser le ruissellement lié aux infrastructures de transport et aux aménagements urbains
<b>USAGES</b>	I- Satisfaire les usages de l'eau en priorité l'alimentation en eau potable, sans remettre en cause les fonctions des milieux aquatiques	I1- Protéger les ressources captés et sécuriser l'alimentation en eau potable
		I2- Concilier, sécuriser et valoriser les activités de loisirs aquatiques

<b>THEMES</b>	<b>Orientations générales</b>	<b>Règles</b>
<b>ASPECTS QUALITATIFS</b>	C- Rétablir ou sauvegarder « le bon état écologique et chimique des masses d'eau superficielles ».	Article 1 : limiter l'accès des animaux d'élevage aux cours d'eau
		Article 2 : Implanter ou maintenir des bandes en couvert environnemental
<b>ASPECTS QUANTITATIFS</b>	H- Mieux gérer les inondations	Article 3 : Limiter le stockage de matériaux en zones inondables

### 3. Etat initial – Caractéristiques écologiques du territoire du SAGE

#### 3.1- Le contexte patrimonial général

##### 3.1.1- Les sites Natura 2000 concernés

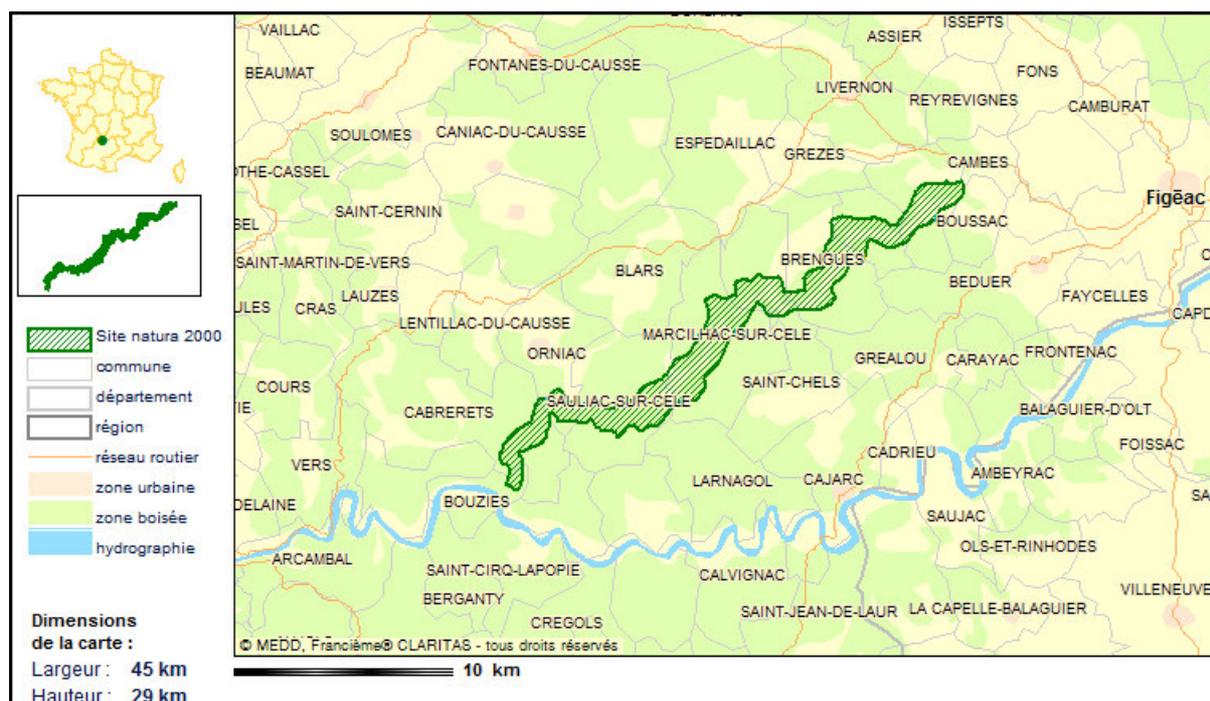
Le territoire du SAGE Célé est en interaction potentielle avec 4 sites du réseau NATURA 2000.

- Inclus en totalité dans le territoire du SAGE

##### Site FR7300913 « Basse vallée du Célé »

Région : MIDI-PYRÉNÉES  
Département : Lot  
Superficie : 3475 ha  
Altitude minimale : 130 m  
Altitude maximale : 327 m  
Région biogéographique : Atlantique

Proposé comme SIC en décembre 1998, DOCOB validé



Diversité biocénotique élevée.

Intérêt majeur essentiellement lié à la présence de 3 odonates d'intérêt communautaire protégés (*Oxygastra curtisii*, *Gomphus graslini*, *Macromia splendens*) et à la grande richesse des habitats rocheux ou à affinité rupicole (parois, depressions karstiques, fruticées et pelouses vivaces ou à annuelles de corniches ou de pentes rocailleuses) qui hébergent de nombreuses espèces méditerranéennes, montagnardes, méridionales endémiques du sud de la France, se trouvant en limite d'aire ou en aire disjointe dans le Quercy, telles que : *Hormatophylla macrocarpa*, *Piptatherum virescens*, *Euphorbia duvalii*, *Dianthus pungens* ssp. *ruscinonensis*, *Silene saxifraga*, *Crepis albida*, *Minuartia mutabilis*, *Mercurialis annua* ssp. *huetii*, *Lathyrus setifolius*, *Lens nigricans*, *Narcissus assoanus*, parmi les

phanérogames, ainsi que *Omocestus raymondi*, *Satyrus ferula*, *Aptinus pyrenaicus*, *Peritelus vaucclusianus*, *Atheta reyi*, parmi les insectes.

Faune souterraine encore insuffisamment connue, comprenant en particulier le carabique : *Trechus delhermi ssp. delhermi*, endémique des Causses du Quercy et de Rodez.

Vallée de taille moyenne à nombreux méandres, encaissée dans des sédiments calcaires jurassiques durs. Couverture boisée importante en versant, largement dominée par la chênaie pubescente subméditerranéenne.

~ 34 km linéaires de falaises dans le site.

Les habitats naturels présents :

	% couv.	SR <sup>(1)</sup>
Formation stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	8 %	C
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco Brometalia</i> )(*sites d'orchidées remarquables)*	8 %	C
Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	7 %	C
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du <i>Alyso-Sedion albi</i> *	1 %	C
Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i> *	1 %	C
Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	1 %	C
Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)*	1 %	
Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	1 %	C
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	1 %	C
Grottes non exploitées par le tourisme	1 %	C
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )*	1 %	C

Les espèces végétales et animales présentes :

<b>Invertébrés</b>	PR <sup>(2)</sup>
Cordulie à corps fin ( <i>Oxygastra curtisii</i> )	C
Cordulie splendide ( <i>Macromia splendens</i> )	B
Gomphus graslinii ( <i>Gomphus graslinii</i> )	B
<b>Poissons</b>	PR <sup>(2)</sup>
Chabot ( <i>Cottus gobio</i> )	C
Lamproie de Planer ( <i>Lampetra planeri</i> )	C
Toxostome ( <i>Chondrostoma toxostoma</i> )	C

<sup>(1)</sup> Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

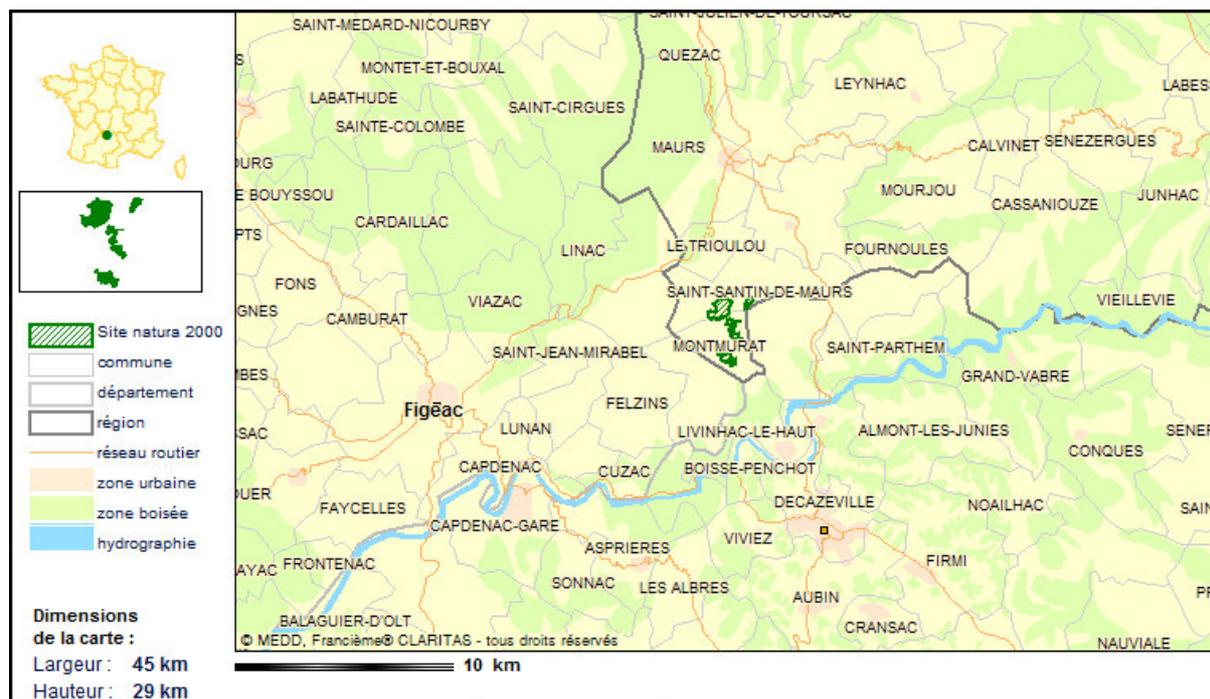
<sup>(2)</sup> Population relative : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.

\* **Habitats ou espèces prioritaires (en gras)** : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

**Site FR8301065 « Vallées et coteaux thermophiles de la région de Maurs »**

Région : AUVERGNE  
 Département : Cantal  
 Superficie : 117 ha  
 Altitude minimale : 250 m  
 Altitude maximale : 400 m  
 Région biogéographique : Continentale

Proposé comme SIC en avril 2002, DOCOB validé



Grande quantité d'Orchidées rassemblées sur une petite surface: plus de 30 espèces.  
 Espèces animales en limite de répartition car thermophiles.

Le site d'altitude basse et méridional pour le cantal est éclaté en 7 petites zones correspondant à des buttes calcaires. Le paysage est composé de pelouses sèches, de pâtures, de prés de fauche sur talus ou pentes.

Les habitats naturels présents :

	% couv.	SR <sup>(1)</sup>
<b>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (Festuco Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables)</b>	30 %	C
Hêtraies calcicoles médio-européennes à Cephalanthero-Fagion	10 %	C
<b>Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alysso-Sedion albi*</b>	10 %	C

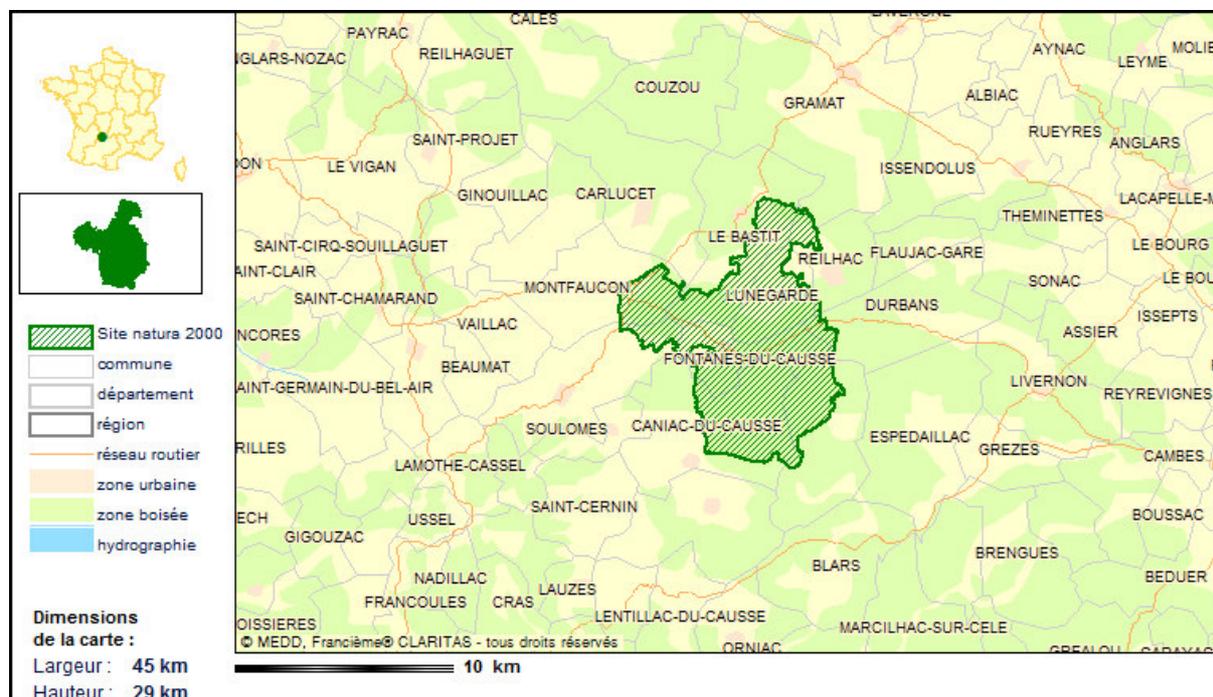
- Inclus en partie dans le territoire du SAGE

**Site FR7300909 « Zone centrale du causse de Gramat »**

Région : MIDI-PYRÉNÉES  
 Département : Lot  
 Superficie : 6426 ha

Altitude minimale : 303 m  
Altitude maximale : 463 m  
Région biogéographique : Atlantique

Proposé comme SIC en mai 2002, DOCOB validé



Ensemble important de pelouses sèches pâturées, correspondant souvent à une mosaïque d'habitats prioritaires de l'annexe I : groupements des Brometalia riches en orchidées (19 espèces recensées en pelouse, dont *Orchis provincialis* et *Orchis coriophora* ssp *fragrans*) et abritant diverses autres plantes remarquables (*Sideritis guillonii* ssp *guillonii*, *Ornithogalum monticola*), groupements du Thero-Brachypodion hébergeant la franco-ibérique protégée : *Arenaria controversa*, pelouses de l'Alyso-Sedion, abritant localement *Poa badensis*, ici en aire disjointe.

Riche entomofaune de pelouse à affinité méridionale ou orophile, comprenant diverses espèces remarquables d'orthoptères (*Stenobothrus nigromaculatus*, *Arcytera fusca*, *Oedalus decorus*), de lépidoptères (*Brenthis hecate*, *Chazara briseis*, *Polyommatus dorylas*) et de coléoptères (*Cyrtonus dufouri*, *Chrysolina femoralis*, *Chrysolina obscurella*).

Groupes de chênes pluriséculaires ayant déjà livré quelques coléoptères remarquables (*Potosia opaca*, *Purpuricenus globulicollis*) et susceptibles d'abriter *Limonicus violaceus*.

Chiroptérofaune diversifiée (12 espèces recensées dont 7 de l'annexe II), dont l'importance numérique reste à préciser.

Importante population de Lézard ocellé.

Secteur de plateau calcaire formé de calcaires jurassiques durs, à relief karstique superficiel et souterrain particulièrement remarquable (très nombreux lapiaz, dolines, gouffres).

Couverture boisée importante essentiellement constituée par la chênaie pubescente calcicole subméditerranéenne, mais comprenant de façon localisée (versants de dolines) deux types forestiers à tonalité médioeuropéenne et submontagnarde marquée : chênaie calcicole, dont l'éventuelle affiliation au Tilenion *platyphyllis* (habitat prioritaire) reste à confirmer, et chênaie-charmaie calcicole.

Important réseau de haies et de murets de pierres sèches participant de façon essentielle à la biodiversité des milieux ouverts.

Ensemble de petits points d'eau ne couvrant qu'un très faible pourcentage de la surface du site, mais à rôle écologique essentiel en milieu caussenard : abreuvement de la faune

supérieure (entre autres chiroptères de l'annexe II), site de reproduction des batraciens, habitat d'espèces végétales et animales aquatiques ou amphibiens.

Les habitats naturels présents :

	% couv.	SR <sup>(1)</sup>
<b>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables)*</b>	20 %	C
Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	8 %	C
<b>Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea*</b>	4 %	C
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea uniflorae et/ou du Isoëto-Nanojuncetea	1 %	C
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	1 %	C
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition	1 %	C
<b>Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alysso-Sedion albi*</b>	1 %	C
Grottes non exploitées par le tourisme	1 %	C
<b>Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*</b>	1 %	C
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique		
Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)		

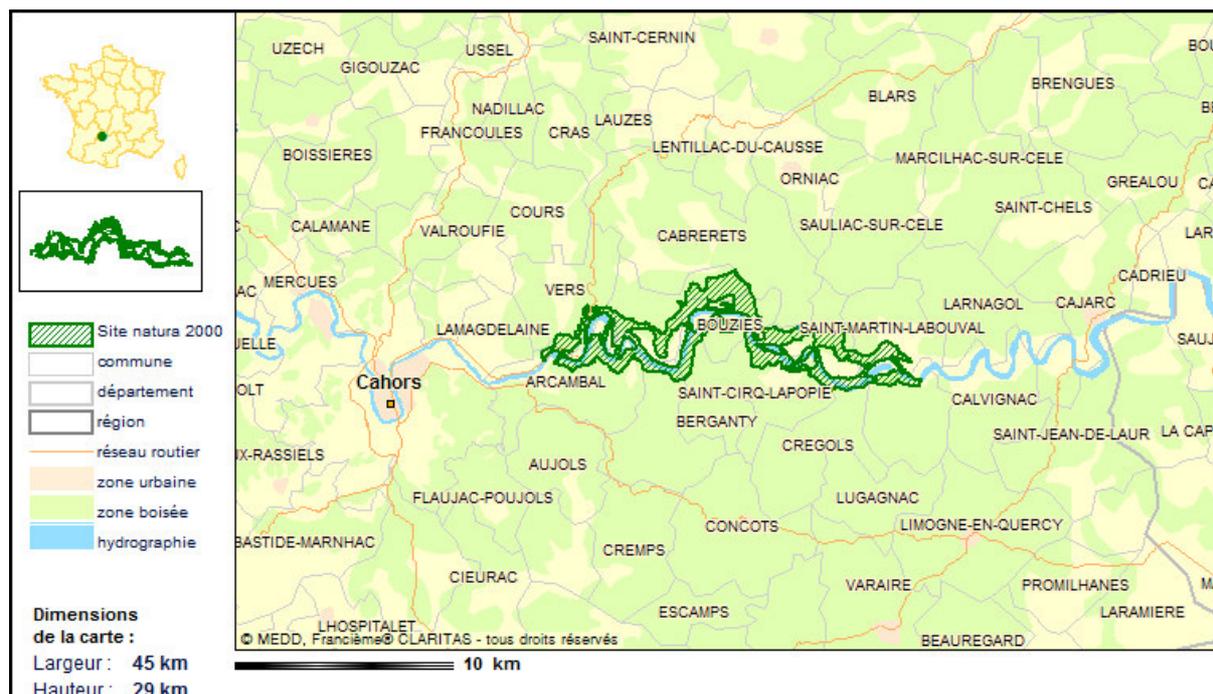
Les espèces végétales et animales présentes :

<b>Invertébrés</b>	PR <sup>(2)</sup>
<b>Ecaille chinée (Callimorpha quadripunctaria)*</b>	C
Grand capricorne (Cerambyx cerdo)	C
Lucane cerf-volant (Lucanus cervus)	C
<b>Mammifères</b>	PR <sup>(2)</sup>
Barbastelle (Barbastella barbastellus)	C
Grand Murin (Myotis myotis)	C
Grand Rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum)	C
Minioptère de Schreibers (Miniopterus schreibersii)	C
Petit Murin (Myotis blythii)	C
Petit Rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)	C
Rhinolophe Euryale (Rhinolophus euryale)	C
Vespertilion à oreilles échanquées (Myotis emarginatus)	C
Vespertilion de Bechstein (Myotis bechsteinii)	C

- Non inclus dans le territoire du SAGE mais en aval de celui-ci

#### Site FR7300912 « Moyenne vallée du Lot inférieure »

Région : MIDI-PYRÉNÉES  
 Département : Lot  
 Superficie : 2288 ha  
 Altitude minimale : 125 m  
 Altitude maximale : 310 m  
 Région biogéographique : Atlantique



Diversité biocénotique élevée.

Intérêt majeur essentiellement lié à la présence de 3 odonates d'intérêt communautaire protégés (*Oxygastra curtisii*, *Gomphus graslini*, *Macromia splendens*) et à la grande richesse des habitats rocheux ou à affinité rupicole (parois, yeuseraies, fruticées et pelouses vivaces ou à annuelles de corniches ou de pentes rocailleuses) qui hébergent de nombreuses espèces méditerranéennes, montagnardes, méridionales ou endémiques du sud de la France, se trouvant en limite d'aire ou en aire disjointe dans le Quercy, telles que : *Hormatophylla macrocarpa*, *Euphorbia duvalii*, *Saxifraga continentalis*, *Silene saxifraga*, *Crepis albida*, *Minuartia mutabilis*, *Clypeola jonthlaspi*, *Lathyrus setifolius*, *Urospermum picroides*, *Globularia vulgaris*, *Narcissus assoanus*, parmi les phanérogames, ainsi que *Omocestus raymondi*, *Satyris ferula*, *Saga pedo*, parmi les insectes.  
Faune souterraine encore insuffisamment connue.

Vallée assez large à nombreux méandres, encaissée dans des sédiments calcaires jurassiques durs. Couverture boisée importante en versant, largement dominée par la chênaie pubescente subméditerranéenne.

Environ 20 km linéaires de falaises.

Les habitats naturels présents :

	% couv.	SR <sup>(1)</sup>
Formation stables xérophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	6 %	C
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco Brometalia</i> )(*sites d'orchidées remarquables)*	6 %	C
Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	4 %	C
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du <i>Alyso-Sedion albi</i> *	1 %	C
Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i> *	1 %	C
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	1 %	C
Sources pétrifiantes avec formation de travertins ( <i>Cratoneurion</i> )*	1 %	
Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	1 %	C
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	1 %	C
Grottes non exploitées par le tourisme	1 %	C
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> *	1 %	C
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )*	1 %	C
Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	1 %	C

Les espèces végétales et animales présentes :

<b>Invertébrés</b>	<b>PR<sup>(2)</sup></b>
Cordulie à corps fin ( <i>Oxygastra curtisii</i> )	C
Cordulie splendide ( <i>Macromia splendens</i> )	B
Gomphus graslinii ( <i>Gomphus graslinii</i> )	B
<b>Mammifères</b>	<b>PR<sup>(2)</sup></b>
Rhinolophe Euryale ( <i>Rhinolophus euryale</i> )	C
<b>Poissons</b>	<b>PR<sup>(2)</sup></b>
Lamproie de Planer ( <i>Lampetra planeri</i> )	C

### 3.1.2- Les autres reconnaissances patrimoniales concernant le territoire du SAGE

#### - Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)

Sur le bassin du Célé, 3 zones d'APPB sont recensées essentiellement sur la basse vallée du Célé, sur les communes de Sauliac-sur-Célé (lieu-dit "Le Suquet") et de Brengues (lieux-dits "La Carral" et "Sous le Rocher").

Ces arrêtés visent à la protection du Faucon pèlerin et du Hibou grand-duc qui utilisent les milieux de falaises continentales et de roches exposées présents à proximité du Célé pour se reproduire.

## - Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Sur le territoire du bassin du Célé, on dénombre 45 ZNIEFF de type 1 (28 dans le Lot et 17 dans le Cantal) et 3 ZNIEFF de type 2 (2 dans le Lot et 1 dans le Cantal).

Un grand nombre des ZNIEFF de type 1 est rassemblé dans la basse vallée du Célé, mettant en valeur la richesse biologique du Célé en aval de son cours. Les nombreuses falaises et parois rocheuses implantées de part et d'autre du linéaire offrent des habitats de choix pour de nombreux rapaces ou corvidés remarquables.

De plus, la nature du sol dans la région des Causses a permis l'établissement de nombreuses prairies calcicoles qui accueillent un bon nombre d'orchidées (une trentaine d'espèces), de plantes en limite d'aire de répartition et une entomofaune de pelouse méridionale.

Les ZNIEFF de type 1 présentes dans la partie cantalienne du bassin sont essentiellement situées le long des affluents du Célé ainsi qu'au niveau de ruisseaux et d'étangs.

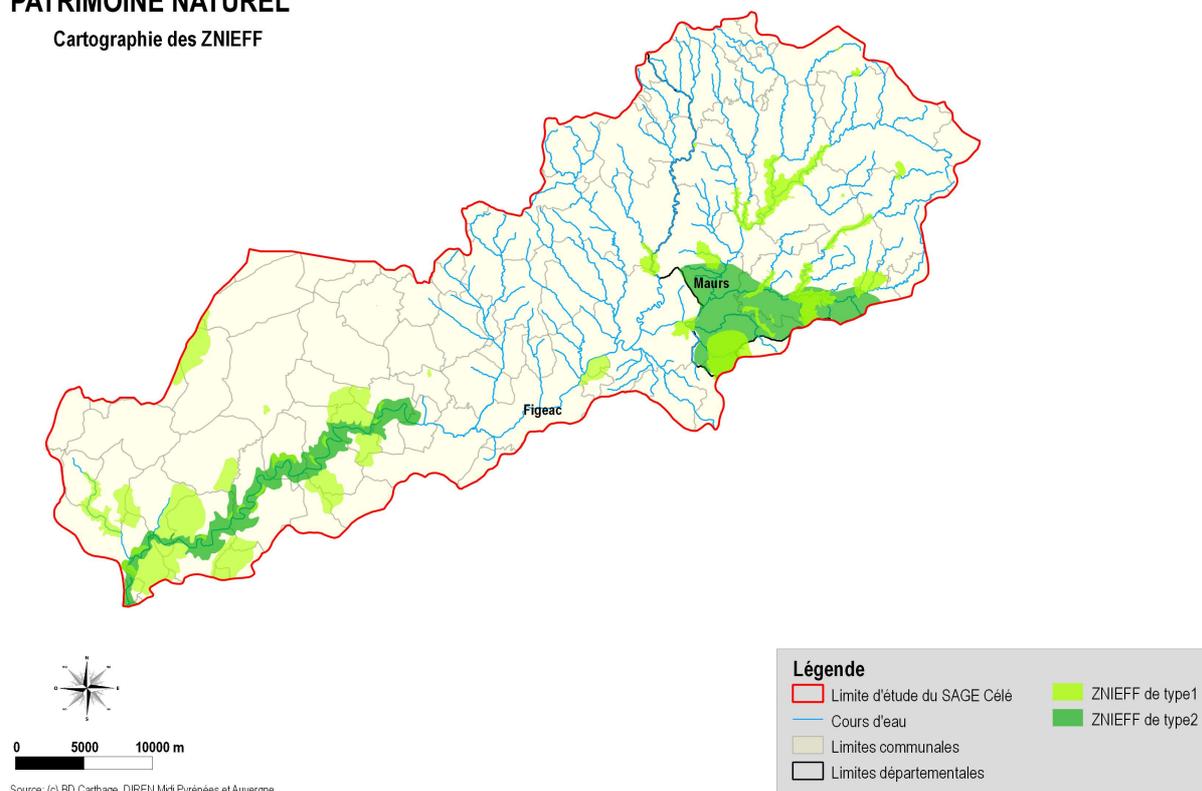
La biodiversité est différente de la partie aval, car plus influencée par le climat montagnard. On y retrouve des espèces en voie de disparition ou sur le déclin comme la Moule perlière et l'Ecrevisse à pied blanc, de nombreuses espèces d'odonates remarquables et plusieurs espèces de chiroptères protégés.

L'avifaune en présence possède peu d'intérêt patrimonial malgré la présence de quelques espèces déterminantes.

Enfin, la Loutre est présente sur les affluents du Célé ainsi que sur sa partie amont et fait l'objet d'un plan de restauration national. La partie amont du bassin semble propice à une recolonisation de la loutre, d'après une étude de l'ONCFS, grâce à des ressources piscicoles importantes et un taux de boisement en pente conséquent.

## PATRIMOINE NATUREL

Cartographie des ZNIEFF



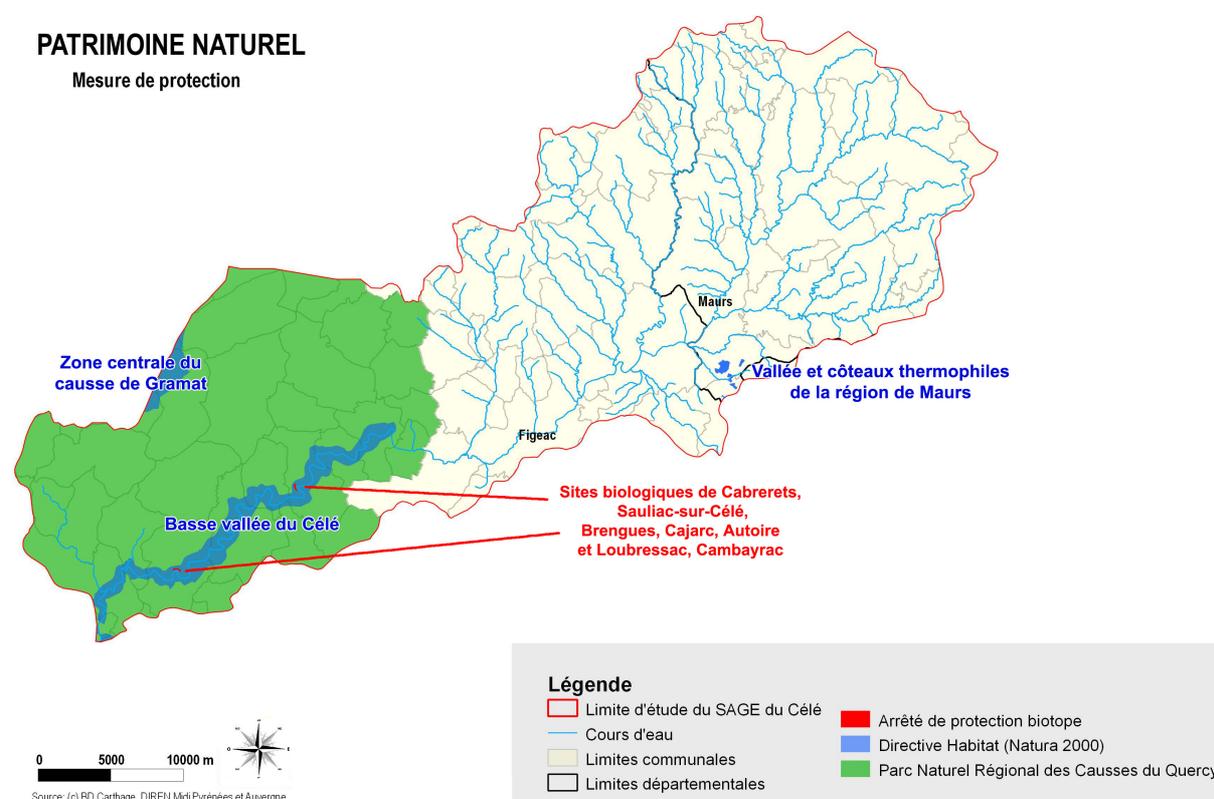
Localisation des inventaires du patrimoine naturel au sein du territoire du SAGE

### 3.2- Autres éléments caractérisant le territoire du SAGE Célé

La richesse et la diversité des milieux naturels du bassin du Célé en font une région intéressante au regard de la biodiversité. En effet, la zone se situe à l'interface entre deux influences climatiques où vont se côtoyer des espèces animales et végétales patrimoniales diverses. De plus, le bassin s'étend aux abords du Massif Central et va donc accueillir de nombreuses espèces en limite d'aire géographique de répartition.

De ce fait, une grande partie du territoire est couverte par des mesures de protection ou des inventaires naturels (voir chapitres précédents), permettant ainsi d'élaborer des mesures de gestion et de mettre en valeur les espèces remarquables parfois en danger.

Il est à noter que les milieux dotés de statut de protection sont essentiellement situés sur la partie lotoise et plus précisément sur la basse vallée du Célé. Ce sous-bassin est entièrement recouvert par le Parc Naturel des Causses du Quercy.



#### - **Le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy**

Ce parc, créé le 1er octobre 1999, s'étend sur plus de 175 000 ha et recouvre 97 communes du Lot, dont 34 communes sur la basse vallée du Célé (4 500 habitants du bassin versant sont concernés).

Comme tout PNR, il a vocation à protéger un milieu naturel et culturel remarquable tout en conciliant les activités humaines, et ce dans une optique de développement durable. Les orientations et les mesures de gestion du parc sont définies dans une charte à laquelle les collectivités locales sont adhérentes, les rendant ainsi obligatoires.

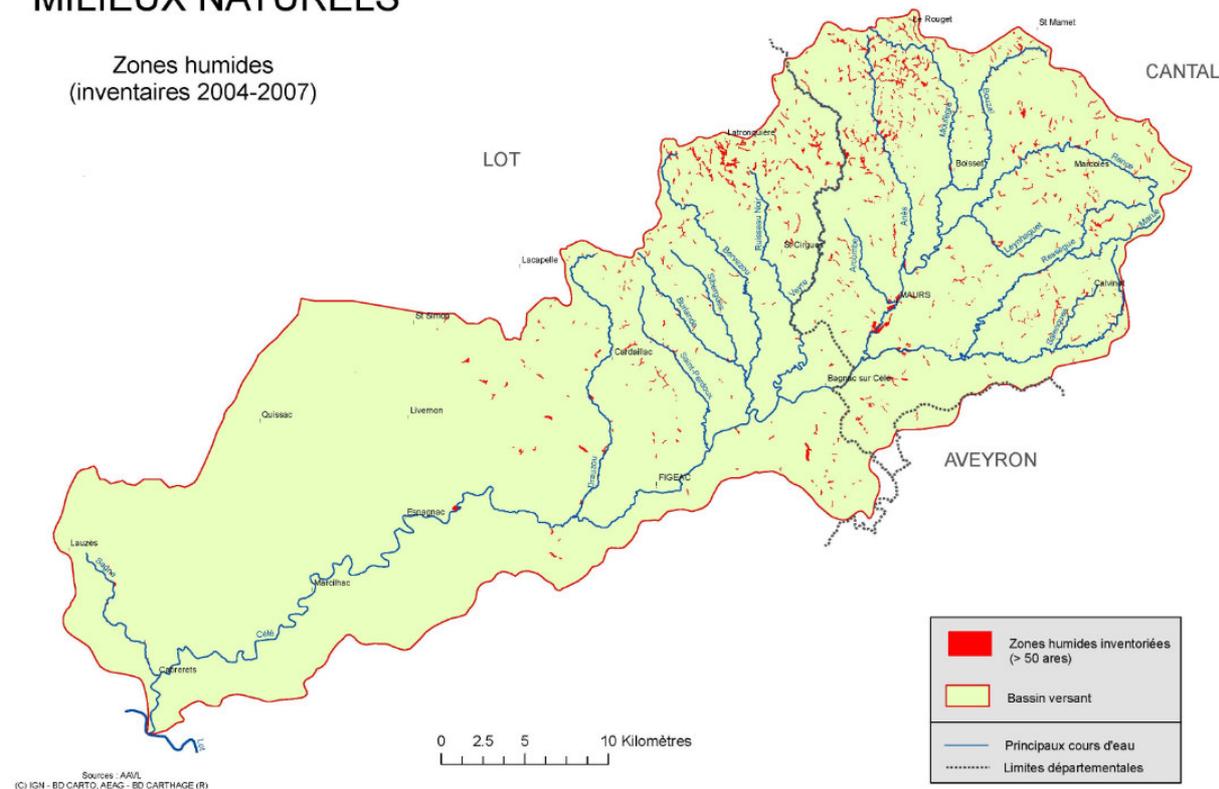
Dans un souci de préservation du milieu naturel, 4 Sites d'Intérêt Ecologique Exceptionnel (SIEE) ont été définis sur la bassin du Célé (les carrières de Puy Blanc, la vallée du Célé à St-Sulpice, la vallée du Célé de Sauliac à Conduchet et la vallée de la Sagne). Ces sites vont faire l'objet de mesures de gestion et de protection particulières ainsi qu'une prise en compte dans les décisions politiques (engagement du Conseil Régional et du Conseil Général du Lot).

### - Les zones humides

L'Association pour l'Aménagement de la Vallée du Lot a lancé en 2004 une étude d'inventaire sur les zones humides du secteur dans le cadre du contrat de rivière du Célé. Cette étude s'est basée sur un inventaire exhaustif des zones humides dont la taille était supérieure à 0,5 ha, permettant ainsi de caractériser ces espaces en terme de cortège floristique, de fonctionnement hydrologique et de menaces.

Plus de 1 130 zones humides de plus de 50 ares ont été recensées, dont la surface cumulée avoisine 910 ha (soit moins de 0,8% de la surface du bassin hydrographique). Leur répartition est inégale, puisqu'une grande partie de ces zones se situent sur 4 sous-bassins hydrographiques présents dans la partie cantalienne (Bervezou, Veyre, Anès et Moulègre). La nature pédogéologique des terrains présents dans la partie aval du bassin du Célé ne permet pas l'établissement de zones humides à fort intérêt patrimonial.

## MILIEUX NATURELS



### - Les espèces invasives

Plusieurs espèces invasives sont inventoriées sur le bassin du Célé. Ces espèces souvent allochtones et proliférantes peuvent, par impact direct (prédation, conflits territoriaux...) ou indirect (compétition nutritive, destruction d'habitats, vecteur de maladies...), réduire les populations d'espèces autochtones.

Le ragondin pose de gros problèmes sur le bassin en raison des dégâts qu'il occasionne sur les berges, les frayères, les digues et les parcelles agricoles. De plus, le ragondin peut véhiculer la leptospirose, maladie transmissible à l'Homme. L'espèce est classée nuisible, faisant l'objet de tirs et de captures essentiellement sur la basse vallée du Célé.

Les Ecrevisses exotiques présentes sur le territoire sont constituées de 2 espèces (écrevisse signal et écrevisse américaine) introduites en France à des fins halieutiques. Elles concourent fortement au déclin des populations d'écrevisses à pieds blancs en raison de leur croissance plus rapide qui les avantage dans la compétition pour la ressource et l'espace. De plus, elles sont porteuses saines de la peste des écrevisses qui décime les populations autochtones.

L'écrevisse américaine fréquente la partie aval du Célé, préférant les eaux clames et chaudes, ce qui ne la met pas en compétition directe avec l'écrevisse à pieds blancs. Au contraire, l'écrevisse signal est présente dans la partie cantalienne du bassin, et notamment sur les affluents du Célé qui sont les habitats de prédilection de l'écrevisse indigène.

Le Poisson-chat et la Perche soleil sont deux espèces de poissons qui ont colonisé les plans d'eau et les eaux calmes du Célé. Ils peuvent atteindre des densités très importantes (surtout pour le Poisson-chat) et remplacer les espèces autochtones en se nourrissant de leurs alevins et en les mettant en compétition pour l'habitat.

#### - Les grandes entités naturelles

Le bassin du Célé est caractérisé par une urbanisation faible et des activités agricoles très présentes qui vont marquer le contexte paysager et les milieux présents.

Globalement, on retrouve une grande proportion de forêts de feuillus qui vont représenter 35% de l'occupation des sols, viennent ensuite les zones agricoles hétérogènes (25%) et les prairies (23%) servant pour la plupart au pâturage des bêtes.

La partie amont du bassin, constituée par les régions naturelles de la Châtaigneraie et du Ségala, possède un relief vallonné dont les versants sont recouverts d'épaisses forêts caducifoliées acidiphiles (hêtres, chênes pédonculés, châtaigniers), de larges prairies pastorales servant au pâturage des bovins étant situées sur le sommet des collines.

La région du Limargue, située au centre du bassin, possède un taux de recouvrement boisé faible à cause de la nature marneuse du sol et du caractère ouvert de la vallée du Célé qui a permis le développement important des pratiques culturales. Le paysage y est donc très marqué par les parcelles agricoles entrecoupées de bocages, rendant toute perception lointaine assez limitée. C'est la région la plus urbanisée avec notamment l'agglomération de Figeac.

La région des Causses est en total contraste avec les deux dernières entités. En effet, les terrains de cette partie du bassin du Célé reposent sur des formations géologiques calcaires et sont soumis à un climat sec de type atlantique. L'alliance de ces deux paramètres a mis en place de nombreuses prairies calcicoles se développant sur un sol très mince voire directement sur la roche mère, qui servent de pâturages pour l'élevage des ovins. On retrouve des milieux typiquement méridionaux et xérophiles comme les landes fructifères ou les boisements de chênes verts et de chênes pubescents.

Le paysage naturel est très marqué par le cours du Célé qui a creusé de nombreuses falaises et parois rocheuses dans les terrains calcaires, rendant la vallée plus encaissée. L'agriculture est aussi très présente par l'intermédiaire de nombreuses cultures céréalières en fond de vallée.

## 4. Effets sur les habitats et les espèces

### 4.1- Rappel sur les effets du SAGE sur la biodiversité

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Célé cible 9 objectifs ou orientations générales déclinées en 27 dispositions et 3 règles :

- Valoriser et promouvoir une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (A),
- Promouvoir une approche globale et concertée à l'échelle du bassin du Célé (B),
- Rétablir ou sauvegarder le bon état écologique et chimique des masses d'eau superficielles (C),
- Rétablir ou sauvegarder le bon état chimique et quantitatif des masses d'eau souterraines (D),
- Préserver ou restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau pour protéger les espèces patrimoniales et maintenir de bonnes conditions de vie aquatique et piscicole (E),
- Protéger ou réhabiliter les zones humides et les milieux lacustres (F),
- Conserver ou reconquérir des régimes hydrologiques compatibles avec les potentialités biologiques des milieux aquatiques (G),
- Mieux gérer les inondations (H),
- Satisfaire les usages de l'eau et en priorité l'alimentation en eau potable sans remettre en cause les fonctions des milieux aquatiques (I).

**Concernant la biodiversité**, les incidences du SAGE Célé vont de neutres à très positives. Sur les 27 dispositions, 20 d'entre elles auront une incidence positive à très positive sur la biodiversité et les milieux, les autres ayant une incidence neutre.

Ces incidences sont liées à la fois aux dispositions directement ciblées sur la préservation ou la restauration du fonctionnement écologique des cours d'eau (E) ainsi qu'à la protection des zones humides et des milieux lacustres (F). Elles sont également liées aux dispositions portant sur l'amélioration de la qualité des eaux superficielles (C), la gestion hydrologique des cours d'eau (G) ou la satisfaction des usages (I), qui concourent à préserver les habitats des espèces inféodées à ces milieux.

Le SAGE Célé va permettre l'amélioration, ou tout au moins la non dégradation des habitats aquatiques, favorables aux espèces inféodées à ces milieux, du fait des préconisations relatives à l'amélioration de la gestion des rivières et des zones alluviales (E1P2), au maintien d'une cellule opérationnelle rivière (E1P1).

L'ensemble des dispositions relatives à la lutte contre les pollutions qu'elles soient d'origine domestique (C3), industrielle (C5) ou agricole (C6, C7) sont également de nature à restaurer et préserver les milieux aquatiques et les espèces associées, que ce soit au travers de la suppression ou la maîtrise des rejets directs (C2), l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif ou non collectif (C3) ou encore le suivi des dispositifs de collecte et de traitement (C4).

La problématique liée à la restauration ou au maintien des continuités écologiques est également prise en compte aux travers de préconisations telles que :

- le contrôle des ouvrages, installations ou aménagements susceptibles de porter atteinte à la libre continuité écologique (E4P1),
- le classement au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement de cours d'eau ou portions de cours d'eau (E4P3a),

- la mise en œuvre d'un plan d'actions visant l'équipement, la modification de gestion voire la destruction des ouvrages constituant un obstacle à la continuité écologique (E4P3b),
- la définition d'un programme d'intervention sur les chaussées d'intérêt général (E4P4).

La gestion des espèces exogènes envahissantes est également prise en compte à travers la disposition relative à la préservation des espèces aquatiques patrimoniales du bassin du Célé (E2).

Enfin les préconisations relatives à la gestion des inondations, telle que la préservation de la capacité de stockage du lit majeur (H1P3), la suppression ou réduction du dépôt d'encombrants dans les zones submersibles (H1P2) ainsi que la limitation de l'imperméabilisation et l'amélioration de la gestion des eaux pluviales (H2P1) sont également de nature à préserver les milieux aquatiques.

#### **4.2- Analyse préliminaire des incidences du SAGE sur les sites Natura 2000**

Concernant le site FR8301065 « vallées et coteaux thermophiles de la région de Maurs », les dispositions prises dans le cadre du SAGE Célé n'engendrent pas d'effets négatifs sur les habitats et espèces prioritaires.

En effet les habitats prioritaires ciblés (pelouses sèches semi-naturelles et pelouses rupicoles) ne sont pas des milieux sur lesquels le SAGE est amené à intervenir directement. Enfin la superficie très limitée de ce site (99 ha) au regard de l'ensemble du bassin versant du Célé (125 000 ha) rend **les effets du SAGE tout à fait négligeables et de toute façon positifs sur les habitats et espèces concernées.**

Concernant le site FR7300909 « zone centrale du Causse de Gramat », les dispositions du SAGE Célé n'auront pas d'incidence négative sur les habitats et espèces prioritaires concernées. En effet les habitats prioritaires ciblés (pelouses sèches semi-naturelles, pelouses rupicoles, parcours substeppiques, forêt de pente et éboulis) ne sont pas des milieux humides susceptibles d'être concernés par les dispositions du SAGE.

Par ailleurs la surface de ce site inclus dans le bassin versant du Célé est relativement réduite (650 ha) et ne représente que 10% de la surface totale. **Les incidences du SAGE sur le site Natura 2000 devraient par conséquent rester positives mais peu significatives.**

Concernant le site FR7300912 « Moyenne vallée du Lot inférieure », les dispositions du SAGE Célé n'auront pas d'incidence négative sur les habitats et espèces prioritaires concernées. Aucun habitat prioritaire, comme les forêts alluviales ou les sources pétrifiantes ne va être directement concerné par le SAGE. Ce site Natura 2000 n'est en effet pas inclus dans le bassin versant du Célé. Il se situe en aval.

**Les incidences du SAGE Célé sur le site Natura 2000 de la Moyenne vallée du Lot inférieure seront donc indirectes et positives** car liées à une amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines en amont de ce site Natura 2000. Certaines dispositions relatives à la sauvegarde ou la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines vont également permettre de soutenir indirectement les actions prévues dans le cadre du Document d'Objectif.

Concernant le site FR7300913 « basse vallées du Célé », les dispositions du SAGE Célé n'auront pas d'incidence négative sur les habitats et espèces prioritaires concernées. Certains habitats prioritaires, comme les forêts alluviales ou les sources pétrifiantes vont être directement concernées par le SAGE. Par ailleurs ce site Natura 2000, d'une superficie de 3 475 ha est en totalité inclus dans le bassin versant du Célé.

**Les incidences du SAGE Célé sur le site Natura 2000 de la basse vallée du Célé seront donc significatives et positives.** Certaines dispositions relatives à la sauvegarde ou la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines vont également permettre de renforcer les actions prévues dans le cadre du Document d'Objectif.

Site Natura 2000	Interaction site Natura 2000 / SAGE Célé	Bilan de l'évaluation préliminaire
Site FR8301065 « Vallées et coteaux thermophiles de la région de Maurs »	Site Natura 2000 de très faible superficie. Habitats naturels non en lien avec les actions du SAGE <b>=&gt; aucune interaction</b>	Absence d'incidence sur les habitats et espèces du site
Site FR7300909 « Zone centrale du causse de Gramat »	Faible recoupement géographique (10% de la surface du site Natura 2000) Habitats naturels pour la majorité non en lien avec les actions du SAGE <b>=&gt; très faible interaction, positive par ailleurs</b>	Absence d'incidence sur les habitats et espèces du site (ou légèrement positive)
Site FR7300912 « Moyenne vallée du Lot inférieure »	Aucun recoupement géographique si ce n'est une position aval d'une partie du site Natura 2000 <b>=&gt; interaction fonctionnelle faible, positive par ailleurs</b>	Absence d'incidence sur les habitats et espèces du site (ou indirectement positives par l'amélioration de la qualité de l'eau à l'amont)
Site FR7300913 « Basse vallée du Célé »	Site Natura 2000 inclus en totalité dans le périmètre du SAGE Plusieurs habitats naturels en lien potentiel avec les actions du SAGE <b>=&gt; interactions possibles, à priori positive</b>	Incidences positives à priori

**A ce stade de l'évaluation, on peut conclure que le SAGE Célé n'aura aucune incidence sur les habitats et espèces des sites Natura 2000 :**

- site FR8301065 « Vallées et coteaux thermophiles de la région de Maurs »
- site FR7300909 « Zone centrale du causse de Gramat »
- site FR7300912 « Moyenne vallée du Lot inférieure »

#### **4.3- Compatibilité entre le DOCOB du site FR7300913 « Basse vallée du Célé » et le SAGE Célé**

Objectifs et orientation du DOCOB	Articulation avec le SAGE DU CELE
<p>L'objectif premier de la démarche Natura 2000 est de <b>maintenir l'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable.</b></p> <p>Sur le site « Basse vallée du Célé », l'attention est portée plus particulièrement sur les <b>habitats aquatiques et de falaises</b>, puisque le site a été désigné en raison de la présence de ces milieux remarquables, et sur les habitats agro-pastoraux.</p> <p>Dans le cadre du DOCOB Basse vallée du Célé, 5 objectifs spécifiques ont été définis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- maintenir un milieu aquatique viable pour la faune aquatique d'intérêt communautaire,</li> </ul>	<p>L'un des enjeux majeurs du SAGE du Célé est de <b>préserver ou restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau pour protéger les espèces patrimoniales.</b> Cette démarche est donc en totale cohérence avec le DOCOB de ce site Natura 2000 en ce qui concerne les milieux aquatiques et les espèces qui s'y rapportent.</p> <p>Un grand nombre d'objectifs du SAGE montre l'adéquation du programme avec le DOCOB, parmi eux :</p> <p><u>Objectif 2</u> : Atteindre ou maintenir une bonne qualité physico-chimique de synthèse des eaux.</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- maintenir ou restaurer les surfaces d'habitats naturels liés aux milieux agropastoraux,</li> <li>- préserver les habitats et les espaces de falaise,</li> <li>- préserver les éléments ponctuels de la biodiversité,</li> <li>- préserver les colonies de reproduction et d'hibernation de chauves-souris et favoriser leur installation.</li> </ul>	<p><u>Objectif 5</u> : Améliorer le niveau de connaissances et atteindre et/ou conserver une bonne qualité biologique des eaux.</p> <p><u>Objectif 10</u> : Restaurer la biodiversité des milieux aquatiques et alluviaux.</p> <p><u>Objectif 18</u> : Préserver les débits minimums nécessaires au bon fonctionnement écologique des cours d'eau.</p>
---	--

Les deux démarches sont entièrement compatibles et, malgré les différences de procédure, présentent des objectifs communs. Le SAGE permet d'ailleurs d'apporter des solutions plus en amont.

#### **4.4- Analyse des incidences sur les espèces et milieux d'intérêt communautaire du site FR7300913 « Basse vallée du Célé »**

Les espèces citées dans le SIC « Basse vallée du Célé » sont les suivantes :

- **Pour les poissons :**

Nom commun	Habitats préférentiels	Incidences du SAGE
Chabot ( <i>Cottus gobio</i> )	<p>Le Chabot affectionne les rivières et fleuves à fond rocailleux. L'espèce est très sensible à la qualité des eaux. Un substrat grossier et ouvert, offrant un maximum de caches pour les individus de toutes tailles, est indispensable au bon développement de ses populations.</p> <p>Les cours d'eau à forte dynamique lui sont très propices du fait de la diversité des profils en long (radier-mouilles) et du renouvellement actif des fonds en période de forts débits.</p> <p><b><u>Propositions de gestion</u></b>                      Réhabilitation du milieu (habitats, pollution), éviter la canalisation des cours d'eau...                      Lutte contre l'implantation d'étangs en dérivation, ou en barrage sur les cours d'eau de tête de bassin.</p>	<p>Plusieurs dispositions ou orientations du SAGE vont dans le sens des préconisations de gestion favorables à ces espèces :</p> <p>C- Rétablir ou sauvegarder « le bon état écologique et chimique des masses d'eau superficielles ».</p> <p>E1- Gérer durablement les cours d'eau et les zones alluviales (E1P2 Améliorer la gestion des rivières et des zones alluviales)</p>
Toxostome ( <i>Chondrostoma toxostoma</i> )	<p>C'est une espèce rhéophile vivant généralement dans la zone à ombre ou à barbeau c'est-à-dire qui fréquente les rivières dont l'eau, claire et courante, à fond de galets ou de graviers, est bien oxygénée.</p> <p>Si le Toxostome peut séjourner en eau calme, il se reproduit toutefois en eau courante.</p> <p><b><u>Propositions de gestion</u></b>                      Le maintien de la qualité des rivières est un préalable indispensable.                      Toute extraction de granulats à proximité du biotope de l'espèce doit être évitée.                      Il faudrait réglementer la pêche du Toxostome car, même si l'espèce est considérée sans grand intérêt, elle est utilisée comme vif pour le Brochet.</p>	<p>E2- Préserver les espèces aquatiques patrimoniales du bassin du Célé (avec notamment E2P1 –Améliorer la connaissance et développer des actions de préservation des populations d'espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques)</p> <p>E3- Promouvoir une gestion patrimoniale des populations piscicoles                      E3P2 Mieux connaître l'impacts de certains aménagements, ouvrages et usages sur les populations piscicoles</p>

<p>Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)</p>	<p>La Lamproie de Planer, contrairement à la Lamproie de rivière et à la Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>), est une espèce non parasite, vivant exclusivement en eau douce, dans les têtes de bassin et les ruisseaux. Les larves « ammocètes », aveugles, vivent dans les sédiments pendant toute la durée de leur vie larvaire.</p> <p><b>Propositions de gestion</b> Lutte contre la pollution, en particulier des sédiments. Éviter le boisement en résineux des rives des cours d'eau situés en têtes de bassins ; cette pratique provoque une érosion des berges et un ensablement des frayères traditionnelles. Libre circulation dans les têtes de bassins pour permettre à l'espèce de parvenir sur ses aires de reproduction. Protection des zones de reproduction traditionnelles. Arrêt total des interventions lourdes du genre recalibrage ou fossés d'assainissement sur les têtes de bassins.</p>	<p>usages sur les populations piscicoles</p> <p>E4- Réduire l'impact des ouvrages, des installations et aménagements hydrauliques sur les potentialités biologiques des cours d'eau</p> <p>F2. Agir sur les plans d'eau et les étangs en fonction de leurs intérêts patrimoniaux ou de leurs impacts fonctionnels</p> <p><b>=&gt; incidence positive</b></p>
---	---	--

- Pour les invertébrés (odonates) :

Nom commun	Habitats préférentiels	Incidences du SAGE
<p>Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>)</p>	<p>Tronçons de cours d'eau à dynamique naturelle et semi-naturelle dont la qualité de l'eau ne présente pas d'altération significative.</p>	<p>Plusieurs dispositions ou orientations du SAGE vont dans le sens des préconisations de gestion favorables à ces espèces :</p> <p>C- Rétablir ou »sauvegarder « le bon état écologique et chimique des masses d'eau superficielles ».</p>
<p>Cordulie splendide (<i>Macromia splendens</i>)</p>	<p><b>Propositions de gestion</b> Les mesures consistent pour l'essentiel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à prendre les dispositions conservatoires adaptées aux milieux lotiques et lentiques si des facteurs défavorables sont clairement identifiés (exploitation de granulats, marnages excessifs, pompage de l'eau, atteintes à la structure des berges, exploitation intensive des zones périphériques, déboisement, pollutions des eaux, etc.).</li> <li>- à approfondir nos connaissances écologiques sur cette espèce.</li> </ul>	<p>E1- Gérer durablement les cours d'eau et les zones alluviales</p> <p>E1P2 Améliorer la gestion des rivières et des zones alluviales</p>
<p>Gomphus graslinii (<i>Gomphus graslinii</i>)</p>		<p>E2- Préserver les espèces aquatiques patrimoniales du bassin du Célé (avec notamment E2P1 –Améliorer la connaissance et développer des actions de préservation des populations d'espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques)</p> <p><b>=&gt; incidence positive</b></p>

Les habitats naturels cités dans le SIC « Basse vallée du Célé » sont les suivants :

Nom de l'habitat	Incidences du SAGE
<p>Formation stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion p.p.</i>)</p>	
<p>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>)(*sites d'orchidées remarquables)*</p>	
<p>Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires</p>	
<p>Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du <i>Alyso-Sedion albi</i>*</p>	
<p>Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i>*</p>	
<p>Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>)</p>	
<p>Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles</p>	<p>Habitats rupestres et agro-pastoraux thermophiles non concernés par les dispositions du SAGE</p>
<p>Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique</p>	<p><b>=&gt; aucune incidence possible</b></p>
<p>Grottes non exploitées par le tourisme</p>	
<p>Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)*</p>	<p>Disposition du SAGE Célé pouvant concerner cet habitat :</p> <p>E1- Gérer durablement les cours</p>

	<p>d'eau et les zones alluviales E1P1 Maintenir une cellule opérationnelle rivière E1P2 Améliorer la gestion des rivières et des zones alluviales E2. Préserver les espèces aquatiques patrimoniales du bassin du Célé E2P1 Améliorer la connaissance et développer des actions de préservation des populations d'espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques Ainsi que indirectement toutes les dispositions visant à une amélioration de la qualité des eaux (C) et à un maintien des régimes hydrologiques (G) <b>=&gt; incidence positive</b></p>
Sources pétrifiantes avec formation de travertins ( <i>Cratoneurion</i> )*	<p>Pas de disposition visant particulièrement cet habitat, mais plusieurs orientations allant vers une incidence positive (amélioration de la qualité des eaux). <u>Disposition du SAGE Célé pouvant toutefois concerner cet habitat :</u> F1- Protéger et mettre en place une gestion durable des zones humides <b>=&gt; incidence positive</b></p>

**L'incidence du projet sur les espèces et habitats naturels du SIC « Basse vallée du Célé » peut ainsi être considérée comme positive.**

## 5. Mesures permettant de réduire les incidences

Compte tenu de la nature du programme et des incidences potentielles nulle ou positives sur la faune et les habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000, aucune mesure spécifique n'est à mettre en place.

**Nous rappellerons ici que différentes opérations mises en œuvre dans le cadre du SAGE pourront elles aussi nécessiter la réalisation d'étude d'incidence Natura 2000 spécifique.**

## 6. Raisons du choix

La rédaction du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable a été réalisée à partir

- d'une phase de concertation avec les différents services, acteurs et représentants d'usagers pour recueillir leurs propositions,
- des entrevues avec les services de l'état,
- des séances d'information et d'échange avec certains usagers,

qui ont permis d'aboutir à la constitution d'une liste de « mesures brutes ».

Ces mesures ont été ensuite examinées et ré-écrites par un groupe de rédaction composé des DDT du Lot et du Cantal, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et de la DREAL Midi Pyrénées. Le programme de mesures a été ré-écrit afin :

- de les rendre compatibles avec la réglementation en vigueur,
- de conserver une cohérence avec les doctrines appliquées par les services de l'état.

A ce stade aucune mesure n'a été écartée.

La CLE élargie s'est ensuite réunie à sept reprises pour examiner le projet de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable.

Le choix des dispositions composant le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau s'est fait sur la base de plusieurs critères :

- prise en compte de la réglementation existante : seules les dispositions reprenant une réglementation peu ou pas appliquée ont été retenues ; les dispositions reprenant une réglementation en vigueur bien appliquée sur le territoire ou apportant peu par rapport à cette réglementation ont été retirées ; certaines dispositions ont également été écartées car reprises dans le cadre d'une réglementation nouvelle ;
- prise en compte de la DCE et du SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 : certaines dispositions ont été modifiées de façon à prendre en compte et être compatibles avec le SDAGE Adour-Garonne approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2009 ;
- prise en compte des autres plans de gestion de la ressource en eau : certaines dispositions ont été modifiées afin de prendre en compte les autres plans et programmes relatifs à la gestion de la ressource en eau : Plan de Gestion des Etiages du bassin du Lot, Schéma de prévention des Inondations du Lot, Programme De Mesures du SDAGE Adour-Garonne, Plans Départementaux de Protection et de Gestion des milieux aquatiques, ...
- prise en compte du caractère rural du territoire : plusieurs dispositions ont été établies de façon à prendre en compte certaines spécificités du territoire comme le taux important d'assainissement autonome, la présence de petites agglomérations, la présence de nombreux campings, ...
- négociations avec les usagers : certaines dispositions ont été supprimées ou amendées afin de prendre en compte le degré d'acceptabilité par les usagers, en intégrant notamment les aspects économiques et sociaux,
- périmètre d'intervention du SAGE : certaines dispositions ont été supprimées ou amendées afin de respecter les limites d'interventions du SAGE.

La version du SAGE Célé de septembre 2010 a été élaborée en prenant en compte les conclusions et recommandations de l'étude juridique et économique ainsi que de l'évaluation environnementale.